



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 16 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis salle Loisel de l'Espace Culturel Fernand Seigneurie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, M. TESNIERE, J.-L. BOULANGER, Mme S. GAUGAIN, MM. Th. De VANSAY, Mmes Ch. LENEVEU, I. GUERIN, MM. Ph. JEAN, J.-Fr. WANTZ, Mme R. DAVID, MM. M. RENOU, S. MARIE, B. VACQUEREL, A. LOCKHART, F. VAN DEN BUSSCHE, Chr. MARIÉ, Mmes G. MEVEL, B. CHAUVIN, MM. G. LAMOTTE, J. RIDEL, M. LETIRAND (arrivé à 20h30), F. LANGEVIN, G. DESMEULLES, F. LEBRUN, A. FONTAINE, A. ASMANT, R. FONTAINE, R. JOURNET, Th. CAMBON, Mme J. BOUTTELEGIER, M. Cl. LOUIS.

Absents : M. Fr. OLIVAIN, P. GERMAIN, R. HARANG, Mme S. RIBAUT, MM. Ph. FORTIER, A. LOCRET (excusé, remplacé par M. RIDEL), Mmes N. CHRETIEN, M. VOLLAIS (excusée, a donné pouvoir à M. G. LAMOTTE), N. GAUDIN, MM. P. KECHICHIAN, Mmes V. TACCOEN (excusée), G. LEDOS, M. M. PLESSIS, Mme M. HUMBERT (excusée).

Invité : Monsieur Gilbert LE GUEN, trésorier

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2010

Le compte rendu du 6 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité. Monsieur MERCIER précise que l'ordre du jour sera un peu remanié pour permettre à Monsieur LE GUEN de partir après la présentations des sujets budgétaires.

Monsieur Gérard LAMOTTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gilbert LE GUEN, trésorier, présente le bilan financier de la communauté de communes.

SPANC

SF = + 10 681,13

ZAC

SF = + 320 204,02

SI = + 47 148,79

+ 367 352,81

Office de Tourisme

SF = 0 (dépenses équilibrées par la subvention du budget Général de 13 000 €)

SI = - 7408,53

- 7408,53

Scolaire

SF = + 101 117 (avec une subvention d'équilibre de 715 000 €)

SI = - 303 724,82

- 202 607,82

Ordures Ménagères

SF = + 191 322,48

SI = + 164 922,62

+ 356 245,10

Général

SF = + 551 453,28

SI = - 10 497,71

+ 540 955,57

Total = 1 065 218,26

Monsieur TESNIERE précise, en ce qui concerne le budget des Ordures Ménagères, que la TEOM couvre, sans marge, les dépenses de fonctionnement et rappelle que cette TEOM n'a pas été augmentée depuis cinq ans. Les investissements à venir sont le renouvellement des camions et peut être l'acquisition d'un camion spécifique pour le ramassage des verres.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET SCOLAIRE

Monsieur BOULANGER informe le conseil communautaire que le budget a du supporter cette année des dépenses accrues de personnel pour plusieurs raisons : l'ouverture de la nouvelle cantine Unité B (les postes avaient été prévus mais pas les heures de nettoyage et de préparation des locaux assez conséquentes) ; un recours important aux heures complémentaires pour palier les absences dans le service des surveillances de cantines, garderies, trajets scolaires, ATSEM (service qui manque de souplesse par manque de remplaçants). Cette dépense accrue au chapitre 012 peut être compensée par des dépenses moindres au 011. De plus, il est nécessaire d'ajuster la somme disponible au 65 (facturation des travaux du SIVU).

Section de Fonctionnement - Dépenses

<u>011</u>	<u>- 10 211 euros</u>
60621 combustibles	- 2 500
611 Contrats prestations	- 2 500
6184 Formations	- 211
6247 Transports	- 5 000
<u>012</u>	<u>+ 10 000 euros</u>
6413	+ 2 000
6451	+ 5 000
6453	+ 1 000
6458	+ 500
6475	+ 1 500
<u>65</u>	<u>+ 211 euros</u>
6554	+ 211

Les commissions Scolaires et Finances ayant émis un avis favorable,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative.

FERMETURE DU BUDGET DE LA ZAC D'ANNEBAULT

Monsieur MERCIER informe les membres du Conseil que les travaux de la ZAC d'Annebault étant achevés et les terrains vendus, la communauté de communes peut dissoudre le budget correspondant et reprendre ses résultats sur le budget général, y compris les sommes placées auprès du Trésor jusqu'en décembre 2010 et les intérêts perçus.

Ainsi Monsieur LE GUEN propose que les résultats budgétaires du budget annexe de la ZAC d'Annebault soient repris au budget Général en 2011.

La balance de sortie 2010 du budget annexe de la ZAC du compte de gestion du receveur sera reprise en balance d'entrée sur le budget Général.

La commission Finances s'étant prononcée favorablement,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la reprise des résultats de la ZAC au budget Général. Monsieur MERCIER précise que, comme il en a déjà été discuté, ce bénéfice de la ZAC doit servir à financer des projets de développement économique en priorité.

Madame LENEVEU informe Monsieur MERCIER que le SDEC effectuera la mise en route de l'éclairage public, et souhaite que ce coût soit pris en charge par COPADOZ, au début de l'année 2011.

Monsieur MERCIER s'étonne de la situation puisque le SDEC attendait que la restitution des voiries à la commune soit faite ce qui est fait depuis plusieurs mois. Monsieur MERCIER a accepté que COPADOZ finance un panneau indicateur des sociétés à l'entrée du lotissement

ELECTIONS COMPLEMENTAIRE POUR LES COMMISSIONS APPEL D'OFFRE, SPANC ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur MERCIER fait appel à candidature pour ces renouvellements consécutifs à la démission de Monsieur CAGNIARD et à la nomination de Monsieur TESNIERE titulaire de la commission Appel d'Offres (élection du 6 octobre 2010), libérant ainsi un poste de suppléant.

Madame Chantal LENEVEU, seule candidate pour le poste de suppléant à la commission Appel d'Offres et élue à l'unanimité.

Pour les deux autres postes, aucun candidat ne s'est déclaré.

Ces deux postes seront reproposés lors du prochain conseil communautaire.

LIQUIDATION EN NON-VALEURS DE TICKETS DE CANTINE OU GARDERIE NON REMBOURSÉS

Monsieur BOULANGER informe le Conseil que chaque année des démarches sont engagées pour percevoir le paiement de repas de cantine ou de garderie dont quelques parents ne se sont pas acquittés. La Trésorerie engage parfois des poursuites, passé un certain délai de retard de paiement. Cependant, ces poursuites ne sont engagées que si la somme à recouvrer est supérieure à 5 euros. Pour les sommes inférieures, le conseil doit délibérer pour renoncer aux poursuites et au paiement des tickets dus.

Pour cette année, la somme non recouvrée s'élève à 9,58 euros (pour quatre mauvais payeurs).

Monsieur LETIRAND souhaite connaître les modalités de recours dont on dispose contre ces mauvais payeurs. Monsieur LE GUEN précise que les parents qui volontairement attendent la facturation de fin de mois ne sont pas nombreux et qu'il n'est pas légal de leur imposer des pénalités. La recette pour vente de tickets, en particulier de cantine, est en hausse, conséquence en partie de l'inauguration du nouveau restaurant scolaire.

Les commissions Scolaire et Finances ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liquidation en non-valeurs des sommes dues.

Monsieur BOULANGER précise que le système des tickets est surtout lourd à gérer (nombreuses réclamations dues à la perte de tickets) et que le bureau de COPADOZ étudie la possibilité d'automatiser le système (cartes magnétiques) en se rapprochant d'autres collectivités (notamment Mézidon). Des propositions concrètes seront faites au moment du vote des budgets.

PLACEMENTS FINANCIERS SUR LE BUDGET ORDURES MENAGÈRES

Monsieur TESNIERE informe les membres du Conseil que le placement décidé par délibération en date du 11 juin 2009 d'une somme de 150 000 euros est arrivé à échéance procurant à la communauté de communes des intérêts s'élevant à 1 155 euros.

Monsieur TESNIERE propose que la même somme de 250 000 euros soit à nouveau placée sur comptes à termes auprès du Trésor (d'autres placements étant interdits aux collectivités territoriales), au taux de 0.89%, par tranches de 10 000 euros, puisqu'aucun investissement n'est prévu à court terme.

Les commissions Ordures Ménagères et Finances s'étant prononcées favorablement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de placer sur compte à termes du Trésor pour un an la somme de 250 000 euros tel que proposé.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur BOULANGER informe les membres du Conseil que COPADOZ a besoin d'un chef d'équipe pour manager les femmes de ménage (nombreuses plaintes récurrentes) mais aussi pour améliorer la gestion des remplacements dans le service scolaire (surveillance des bus et cantines, garderie et ménage). Les difficultés budgétaires rencontrées cette année au chapitre 012 du budget scolaire (dépassements) sont en partie dues à l'importance des heures supplémentaires accordées pour faire face aux absences. Monsieur BOULANGER propose donc la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe pour l'embauche d'un agent qui serait chargé de superviser le travail des femmes de ménage et d'assurer les remplacements éventuels tant sur des

postes de ménage que sur les postes de surveillance bus/cantines/garderie. Il pourrait être éventuellement aussi chargé de tâches techniques auprès des autres services (Office de tourisme, Espace culturel ou bureaux).

Le coût des heures complémentaires pour l'année 2010 s'élève à environ 23 100 euros.

Le coût annuel d'un tel poste s'élève à 24 400 euros (primes de responsabilité comprises avec prise en charge partagée entre les budgets scolaire et général). Il ne permettra pas à lui seul de supprimer le coût total des heures complémentaires mais pourra les diminuer.

Monsieur WANTZ regrette que la fiche de poste soit un peu confuse et que les tâches soit si variées (encadrement, ménage, bricolages...). Monsieur BOULANGER précise qu'il est toujours préférable qu'une personne encadrant une équipe sache parfaitement faire ce qui est demandé à cette équipe (approbation de Monsieur Alain FONTAINE). Monsieur TESNIERE précise aussi que le bureau fait le choix de recruter un adjoint de 2^e classe (recrutement direct) et non un agent de maîtrise (par mutation obligatoirement) pour la souplesse accrue de ce type de recrutement (période d'essai possible).

Monsieur LOUIS s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas possible de trouver une personne en interne capable de servir de chef d'équipe. Monsieur MERCIER explique que ce n'est pas une option valable en matière de management.

Les commissions Finances et Scolaire s'étant prononcées favorablement,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve à la majorité (Monsieur WANTZ vote contre) la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 80% sur le budget scolaire et 20% sur le budget Général.

CONVENTIONNEMENT AVEC PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE MÉTIERS D'ART

Madame GAUGAIN rappelle aux membres du Conseil que Pays d'Art et d'Histoire (structure appartenant à Pays d'Auge Expansion) organise depuis plusieurs années des manifestations autour des métiers d'art et d'histoire du Pays d'Auge. Cette année, une signalétique (un ou deux panneaux avec carte des artisans et métiers d'art dans le Pays d'Auge) est proposée aux communautés de communes, via la signature d'une convention. Pays d'Art et d'Histoire finance les panneaux et leur installation ; à charge pour les communautés de communes d'assurer leur entretien et tous les deux ans la révision de la carte si besoin. Cet entretien annuel coûterait 275 euros TTC par an et par panneau à la communauté de communes. La convention est signée pour une période de 10 ans, renouvelables tacitement.

La commission Tourisme a donné son accord pour deux panneaux devant prendre place l'un à Dozulé, l'autre sur la commune de Danestal à proximité du centre Pierre et Vacances. Monsieur MERCIER indique qu'il a pris contact avec le directeur de Pierre et Vacances qui a donné un accord de principe.

Monsieur CAMBON déplore qu'aucune réponse ne soit donnée aux questions posées lors de la commission tourisme concernant la propriété des panneaux, l'assurance, le coût en cas de dégradation... Monsieur VAN DEN BUSSCHE suggère de revoir plusieurs articles de la convention, les articles 5 et 8, qui engagent exagérément la collectivité (tacite reconduction, obligation d'entretien sans limitation de durée...).

Madame GAUGAIN s'engage à demander à PAE de revoir la rédaction de certains articles dans le sens indiqué et souligne que compte tenu du faible coût que cela représente pour la collectivité il est important de s'inscrire dans la dynamique proposée par PAE, ce même si aujourd'hui peu d'artisans de COPADOZ sont concernés par la carte puisque celle-ci sera réactualisée tous les deux ans. Monsieur de VANSAY précise qu'à ces panneaux correspondent des enseignes pour chaque artisan. La démarche est globale et intéressante pour la mise en valeur des métiers d'art et artisans du Pays d'Auge.

Madame CHAUVIN demande si à terme d'autres panneaux seront installés. Madame GAUGAIN répond qu'en effet PAE souhaite développer cet affichage mais procède à une première campagne prudente attendant d'en connaître le succès auprès des communautés de communes.

Les commissions Finances et Tourisme s'étant prononcées favorablement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le conventionnement avec Pays d'Art et d'Histoire sous réserve de la réécriture du texte et l'obtention de quelques assurances sur le coût et la mise en place de deux panneaux comme précisé ci-dessus.

AUTORISATION DE VENTE DE BIENS DESTOCKÉS

Monsieur BOULANGER informe les membres du Conseil qu'à l'occasion de la construction de la nouvelle cantine scolaire Unité A, du mobilier entièrement neuf va être acquis. Le mobilier actuel, vieillot et inadapté, déjà sorti de l'actif, peut être vendu ou donné (la communauté de communes ne possédant pas de lieux de stockage).

Le conseil devra se prononcer sur le prix de vente de ce mobilier duquel la communauté de communes pourra se défaire dès l'inauguration du nouveau restaurant scolaire.

Les commissions Scolaire et Finances ont suggéré que ces biens soient vendus en priorité aux mairies et à l'école Saint-Joseph.

Une liste précise des biens à vendre et de leur prix éventuel sera établie pour le prochain conseil communautaire et envoyée aux mairies.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Accessibilité

Elle se réunira le 25 janvier 2011, 17h30. Les communes sont tenues de transmettre à COPADOZ avant le 14 janvier 2011 leur rapport accessibilité pour 2010 (travaux effectués et photographies éventuelles).

Avancées des travaux

Les travaux de la cantine avancent normalement. Des discussions sont en cours pour s'assurer que COPADOZ obtiendra bien l'autorisation d'ouvrir le restaurant scolaire après les prochaines vacances de Pâques avant la démolition de l'ancien bâtiment.

De nouveaux projets sont à l'étude : réaménagement des toilettes dans les écoles primaires ; rampe d'accessibilité handicapés à l'Unité B et réfection de la cour ; garages à vélos ; réfection du plancher de la bibliothèque de l'Unité B ; toiture de l'Unité B (dépenses à prioriser).

En ce qui concerne le chemin d'accès aux écoles (vers le gymnase), une réunion aura lieu le 23 décembre entre COPADOZ, la mairie de Dozulé et le Conseil Général pour en discuter le statut.

Demandes de subvention / Prospective

Monsieur MERCIER rappelle que plusieurs projets pourront être subventionnés par le Conseil général au titre des thématiques annuelles ou du Contrat de territoire. Cependant, il est encore un peu tôt pour les présenter au vote car les dossiers de subvention se complexifient il faut bien les préparer et attendre le résultat de l'étude prospective que Monsieur LE GUEN va réaliser sur COPADOZ en février prochain pour prioriser les projets en fonction des capacités financières de la communauté de communes.

Calendrier des réunions

Le débat d'orientation avec présentation de la prospective financière aura lieu le jeudi 24 février 2011, 20h00.

Le conseil communautaire de vote des budgets aura bien lieu le mercredi 13 avril 2011, 20h00.

Intempéries

Monsieur TESNIERE ayant eu des réclamations de deux maires sur l'annulation de tournées de ramassage des ordures ménagères lors des intempéries récentes précise à tous que le service des Ordures Ménagères assurant des tournées tous les jours ne peut reporter d'un jour au lendemain des tournées non réalisées à cause du verglas ou de la neige et que la consigne impérative pour les ripeurs est de ne prendre aucun risque en premier lieu pour eux mais non plus pour les véhicules.

Monsieur Gérard LAMOTTE